

LE RISQUE FEUX DE FORET



1 - Manifestation du risque

1.1 - Comment se manifeste le risque ?

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations, d'une surface minimale d'un hectare pouvant être :

- des forêts, c'est-à-dire des formations végétales organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable.
- des formations subforestières c'est-à-dire des formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées "maquis" (formation basse, fermée et dense, poussant sur des sols siliceux) ou "garrigue" (formation végétale basse mais plutôt ouverte et poussant sur des sols calcaires).

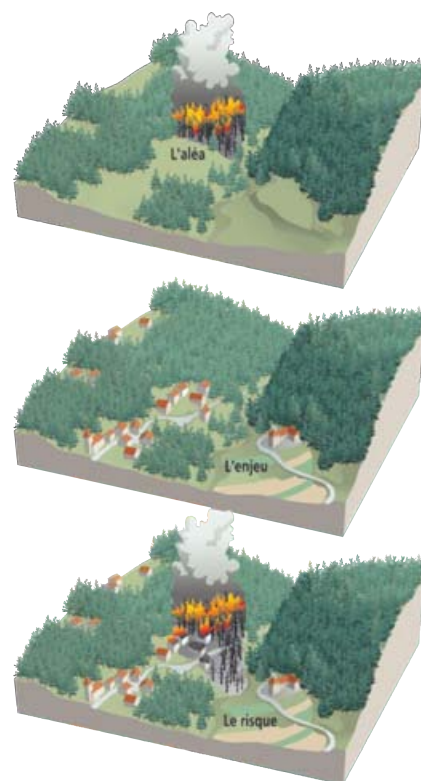
1.2 - La connaissance du risque

a) **L'ALEA** : les facteurs qui interviennent dans le déclenchement et la propagation des feux de forêt sont multiples, les trois primordiaux sont :

- **la source de chaleur** (flamme, étincelle). Ces incendies sont surtout liés dans la région Limousin :
 - aux écobuages agricoles et forestiers mal contrôlés
 - au développement du tourisme
 - au développement de l'urbanisation diffuse
 - aux dépôts d'ordures autorisés ou sauvages
- **les conditions météorologiques**
 - le vent
 - la sécheresse
- **la végétation**
 - les différentes strates
 - les essences
 - le relief

b) **LES ENJEUX** : ils sont de trois ordres :

- Atteinte aux personnes
- Atteinte aux biens
- Atteinte à l'environnement



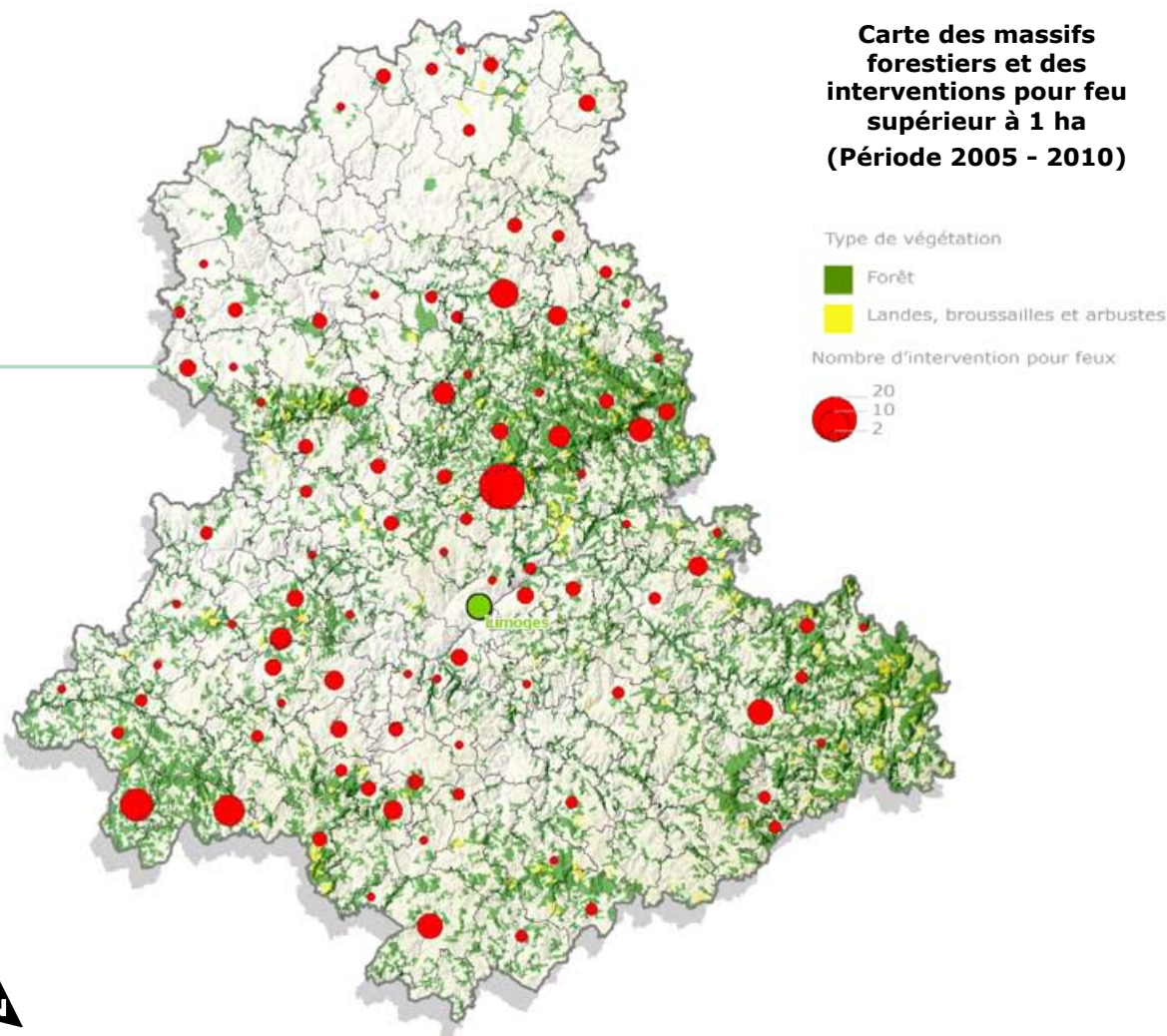
Source : Prim.net

Aléa, enjeu et risque



■ 2 - Les secteurs sensibles

La carte suivante présente les massifs forestiers du département, avec le nombre d'interventions des Sapeurs-Pompiers par commune pour un feu supérieur à 1 ha.



Conception : **Risque & Territoire** - Juillet 2010
Sources : Corine Land Cover 2006
SDIS 87

En application de la loi 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, et conformément à l'article L.231-6 du code forestier, **le département de la Haute-Vienne n'est pas considéré comme situé dans une région particulièrement exposée aux risques d'incendies de forêts**. Il n'est donc pas soumis à l'élaboration d'un plan de protection des forêts contre les incendies. Des inquiétudes se sont manifestées avec la tempête de 1999, les parcelles forestières sinistrées constituant des zones à risque potentiel. Ce risque ne s'est pas avéré dans les faits, et à ce jour ces parcelles sont pour l'essentiel nettoyées et reconstituées.



Dispositif réglementaire :

Des dispositions législatives et réglementaires concourent à la prévention des feux de forêt.

Des dispositions particulières ont été prises par le Préfet par arrêté du 12 juillet 2004. Elles apportent une restriction de l'usage du feu pendant la période du 1er mars au 30 septembre, période reconnue plus sensible aux risques de feux de forêt.

■ **3 - Les mesures de prévention**

Les moyens de lutte contre les feux de forêt sont mis en œuvre par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le SDIS a recensé, sur l'ensemble du département, les équipements disponibles en forêt : points d'eau, pistes et routes forestières accessibles.

Le nombre d'interventions des centres de secours pour lutter contre les feux de végétation s'élève à :

- 182 en 2002	- 219 en 2006
- 387 en 2003	- 52 en 2007
- 144 en 2004	- 107 en 2008
- 310 en 2005	- 331 en 2009

Malgré les étés caniculaires ou secs, la proportion de feux de forêt reste modeste et les surfaces sinistrées peu étendues.

Le dispositif actuel semble opérant, tant au niveau de la réglementation que de la lutte. Les statistiques font ressortir un faible nombre de feux de forêt, la majorité des interventions concernant des feux de broussailles.

Les feux de forêt n'ont jamais fait l'objet d'arrêté CATNAT en Haute-Vienne, et **ce risque ne peut pas être considéré comme un risque majeur pour le département.**



Source : SDIS 87

**Intervention sur un feu à Berneuil, lieu-dit du Fraisse,
le 29/04/2010**



■ 4 - Les consignes de sécurité

Consignes communes à TOUS LES RISQUES

(Cf. « Les consignes générales de sécurité », page 29)

Consignes complémentaires pour le risque FEUX DE FORET

(Rappel des gestes à avoir avant, pendant, et après
la manifestation du risque)

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, toiture.

PENDANT

- **Si l'on est témoin d'un départ de feu :**
 - informer les pompiers (18 ou 112 pour les portables) le plus vite et le plus précisément possible,
 - si possible attaquer le feu,
 - dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- **Si on est surpris par le front de feu :**
 - respirer à travers un linge humide,
 - à pied, rechercher un écran (rocher, mur ...),
 - en voiture, ne pas sortir.
- **Une maison bien protégée est le meilleur abri :**
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- Attendre les consignes des autorités.
- Éteindre les foyers résiduels.



■ 5 - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur le risque Feux de forêt auprès des services de la mairie et des organismes suivants :

<p>Préfecture de la Haute-Vienne Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile</p> <p>1, rue de la Préfecture 87 031 LIMOGES Cedex 1 05 55 44 18 00</p>	<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne</p> <p>2, avenue du Président Vincent Auriol BP 91 127 87 052 LIMOGES RP Cedex 05 55 12 80 00</p>
<p>Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne</p> <p>Immeuble "le Pastel" 22, rue des Pénitents Blancs 87 032 LIMOGES Cedex 1 05 55 12 90 00</p>	<p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin</p> <p>Immeuble "le Pastel" 22, rue des Pénitents Blancs 87 032 LIMOGES Cedex 1 05 55 12 90 00</p>

Pour en savoir plus sur le **risque Feux de forêt**, consulter :

- les sites du Ministère en charge du développement durable :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Le risque Feux de forêt :
www.risquesmajeurs.fr/category/grandes-categorie/le-risque-feux-de-forêt

Ma commune face au risque :
<http://macommune.prim.net>

- le site de la DREAL Limousin :
www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

